

Cybersécurité, données personnelles

M1 Communication numérique
et conduite de projets

Julien Rossi
julien.rossi04@univ-paris8.fr

Plan du cours

1. La vie privée, son histoire, sa dimension technique
2. Surveillance, naissance de l'informatique et résistance
3. Le droit de la protection des données à caractère personnel
4. Les outils de la conformité
5. Atelier cybersécurité

Déroulement du cours

- Chaque séance :
 - Début du cours à 12h15
 - 12h 15 – 13h 20 : cours thématique
 - 13h 30 – 15h : exposés
- Sauf le dernier cours :
 - Atelier cybersécurité + évaluation

Évaluation

- Exposé en binômes
 - 15 minutes de présentation (strictes!)
 - Rendre ensemble :
 - Support de présentation
 - Bibliographie rédigée selon les normes académiques
 - Plan de l'exposé
 - Rendre de façon individuelle : une fiche de lecture sur un texte lu en vue de préparer l'exposé
- Évaluation de fin de semestre (1 heure) :
 - 10 questions de QCM
 - 1 question à réponse ouverte
 - 1 résumé à rédiger sur un texte que vous aurez lu

Plan des exposés

- Séance 2 : Surveillance et résistance
 - Approches critiques de la vie privée
 - La métaphore du panoptique appliquée à l'informatique
 - Affaire Pegasus et le *government hacking*
- Séance 3 : Le droit des données à caractère personnel
 - L'encadrement par le juge européen de la surveillance d'État : quels effets ?
 - Le RGPD : un instrument individualiste ?
 - Les autorités de protection des données à caractère personnel
- Séance 4 : les outils de la conformité
 - Les affaires Schrems I et Schrems II
 - Le consentement en ligne : du Do Not Track aux bandeaux cookies
 - Les sanctions administratives en Europe

Atelier cybersécurité

- Quel est votre modèle de menaces ? (si pas abordé en séance 4)
- Anonymisation
- Chiffrement
 - Mails (PGP)
 - Web (HTTPS ; gestion des certificats)
 - VPN
- Virtualisation et *live OS*

La vie privée

Qu'est-ce que c'est ?

A-t-il raison ?

SECURITY

Vint Cerf: 'Privacy may be an anomaly'

The so-dubbed father of the Internet believes privacy will be increasingly harder to achieve given our desire to tell all via social media.

BY LANCE WHITNEY | NOVEMBER 20, 2013 5:34 AM PST



<https://www.cnet.com/news/vint-cerf-privacy-may-be-an-anomaly/>

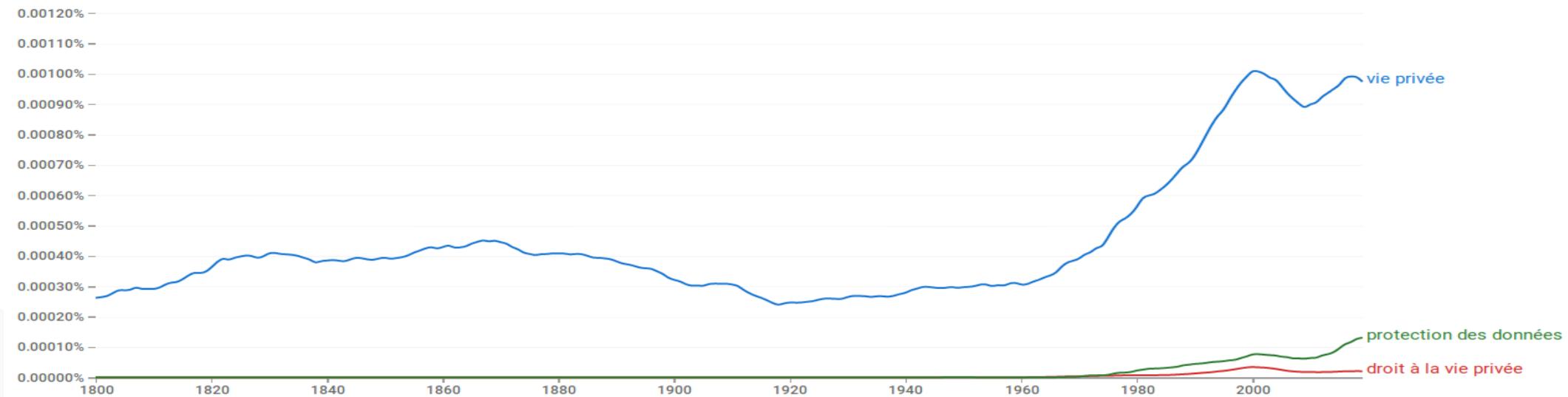
La vie privée : phénomène universel, et culturellement situé

- Vie privée : 1e définition classique : séparation de la *polis* (πολις) collective et de l'*oïkos* (οἶκος) propre à l'individu
 - Version moderne : c'est l'espace physique et informationnel coupé du regard du public
 - Chez Hannah Arendt : vie personnelle / vie publique
- Vie privée : 2e définition classique : Louis Brandeis et Samuel Warren (1890) : *The right to be let alone*
- Bénédicte Rey (2009) : la vie privée est un comportement (en réaction à un sentiment d'intrusion)
- Irwin Altman (1977) : ce comportement, c'est le comportement de contrôle sélectif de l'accès à soi
- Helen Nissebaum (2010) : la vie privée est *contextuelle* (ces comportements dépendent de contextes sociaux)
- Irwin Altman (1977) : la vie privée est *culturellement spécifique*
 - La frontière public/privé varie selon les cultures (les cheveux relèvent-ils du public ou de l'intime ?)
 - Mais surtout : les comportements de vie privée sont culturellement situés, mais le *besoin* de vie privée est universel (Adam Moore)
- Edward Shils (1956) : distinction entre secret et vie privée

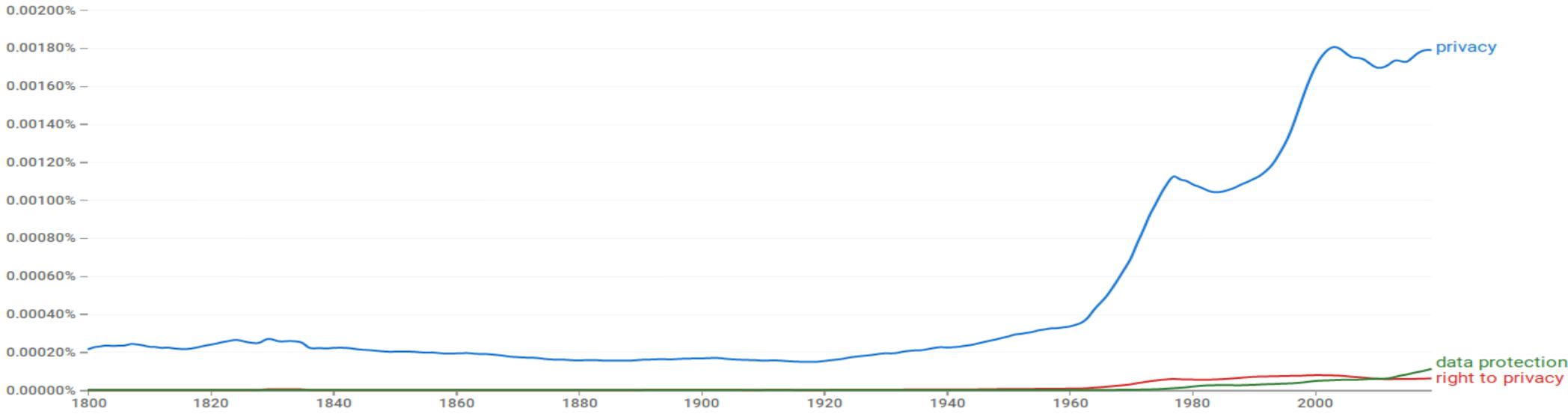
La vie privée : historiquement située

- Extrait d'un rapport de Victor Considérant au début du XIXe : « Il faut voir la Champagne et la Picardie, la Bresse et le Nivernais, la Sologne, le Limousin, la Bretagne, etc., et les voir de près. Là, il y a des chambres qui sont la cuisine, la salle à manger, la chambre à coucher, pour tout le monde : père, mère et petits... Elles sont encore cave et grenier ; écurie et basse-cour quelquefois. »
- L'invention de la chambre à coucher date du XIXe siècle, initialement au sein de la bourgeoisie.





Source : Google Ngram Viewer



La vie privée : culturellement située

- Affaire Monica Lewinsky // « affaire » Julie Gayet (cf : James Whitman, *the Two Western Cultures of Privacy*)
- Exemples cités par Adam Moore, 2003 :
 - Chez les Tikopia de Polynésie : de multiples stratégies pour éviter la solitude
 - Les Java d'Indonésie : pas de fermeture de la maison, à part de la salle de bain
- Warren et Brandeis, considéraient que la vie privée était l'apanage des sociétés « civilisées »

La vie privée : techniquement constituée

« La sociologie de l'e-mail je pense que c'est très intéressant. Parce qu'on sait tous que notre réel identifiant virtuel c'est l'e-mail. [...] Moi je fais partie de la génération [qui] est une génération où l'e-mail ... on n'utilisait pas l'e-mail de nos parents, qui était l'e-mail associé à la box. C'est les gens qui, quand ils ont reçu Internet, étaient propriétaires de leur logement. »

– Extrait d'entretien (30 mai 2016, Paris)



La vie privée : néanmoins universelle ?

- Anaïs Tschanz, 2021 : sur la reconstitution d'espaces d'intimité dans les prisons
- Adam Moore, 2003 :
 - Il cite des expériences éthologiques pour montrer le caractère selon lui inné du besoin de vie privée
 - Il cite également le constat d'Edward Hall sur les troubles psychologiques d'un manque de vie privée
- Irwin Altman, 1977 : « all cultures have evolved mechanisms by which members can regulate privacy, but that the particular pattern of mechanisms may differ across cultures. »
 - Il donne l'exemple des Mehanicu d'Amazonie, étudiés par Roberts & Gregor
 - Culture javanaise : comportements décrits comme « fermés »

L'invention du droit à la vie privée

- Invention d'un droit « cohérent » (cf. DeCew ; Thompson)
- Samuel Warren et Louis Brandeis (1890) : l'invention du droit à la vie privée
- The "right to be let alone" du juge Cooley
- Existence déjà dans le droit de la presse, en France, mais limité.
- États-Unis : 1965, Griswold c. Connecticut
- France : 1970, introduction de l'art. 9 du code civil

HARVARD

LAW REVIEW.

VOL. IV.

DECEMBER 15, 1890.

NO. 5.

THE RIGHT TO PRIVACY.

Conception traditionnelle de la VP

« Même une rumeur d'apparence inoffensive, lorsqu'elle circule de façon large et persistante, est un mal en puissance. Elle rabaisse et pervertit. Elle rabaisse en inversant l'importance relative des choses, et masque les pensées et aspirations d'un peuple. Lorsque la rumeur personnelle parvient à la dignité de l'imprimé, et occupe l'espace disponible pour des sujets d'importance réelle pour la communauté, il n'est pas surprenant que l'ignorant et l'irréfléchi se fourvoie sur son importance relative »

– Louis Brandeis et Samuel Warren, 1890

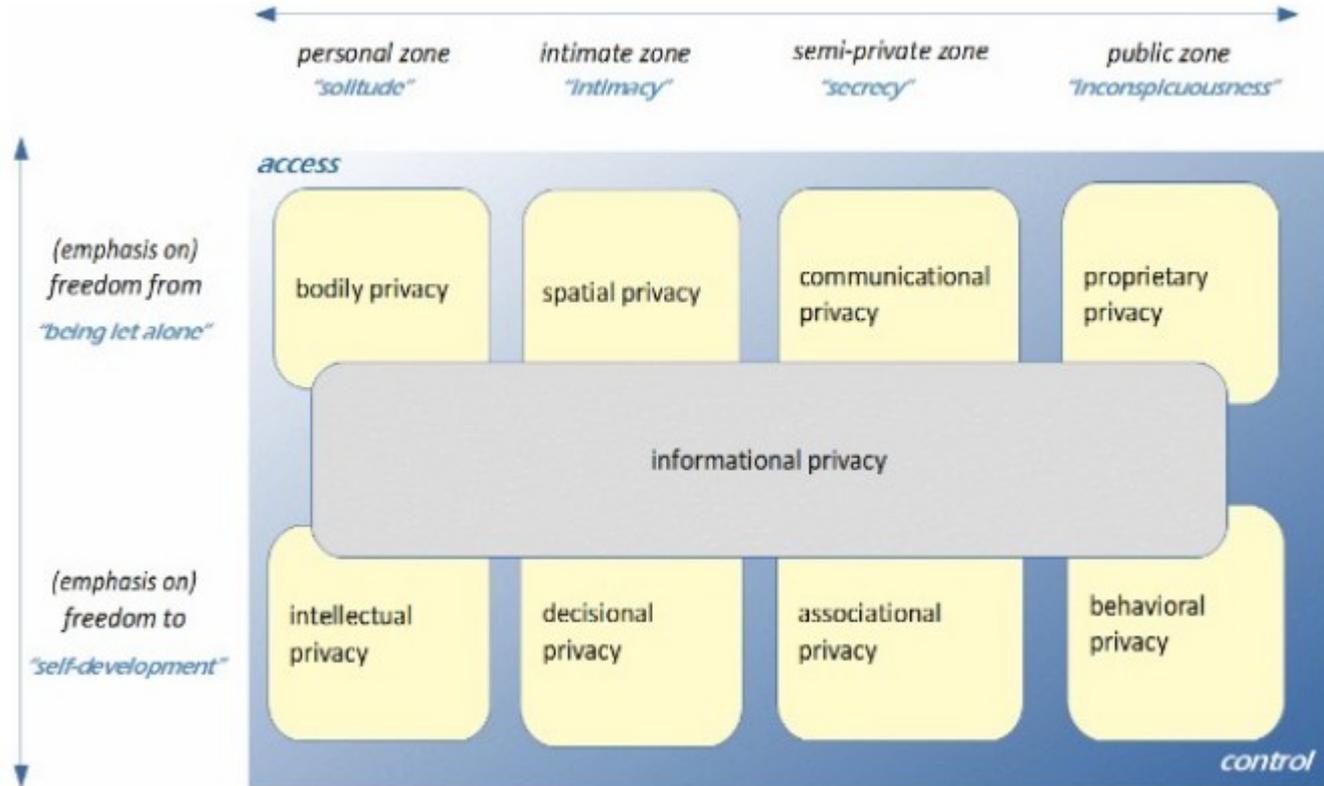
Les fonctions de la vie privée

- Question de débat : la vie privée a-t-elle un rôle à jouer « aux marges » ? (débat entre Gilliom et Skinner-Thompson, notamment)
- Alan Westin : rôle pour la liberté individuelle / l'autonomie / le bonheur (vision utilitariste au sens de J.S. Mill)
- László Sólyom : rôle dans la séparation des pouvoirs (il y a une dimension constitutionnelle)

Access control / limited access theory

- Théorie proposée par Herman Tavan (2008)
- Access control :
 - « [...] la vie privée est-elle une simple affaire « d'information » ? Qu'est-ce que la « vie privée » a de « privé », dans lequel une « figure publique » peut se retirer ? Qu'en est-il de l'espace privé, comme un bâtiment ou une chambre ou tout autre espace délimité dans lequel nul ne peut entrer sans permission ? Qu'est-ce que la « propriété privée » a de privé ? Qu'est-ce que le visage d'une personne ou ses fonctions corporelles ont de privé ? Qu'est-ce que la vie privée de la propriété a de commun avec la vie privée de la « vie » ou de l'espace ou de l'image ou de l'information ? Dans tous ces usages, nous nous référons à des situations dans lesquelles l'individu ou le groupe d'individus exerce un contrôle sur les ressources qui lui appartient » (Shils, 1956)
- Limited access theory :
 - c'est l'idée d'une barrière entre espaces public et privé (ex : Aristote)
 - « All of these [access control] definitions should be jettisoned. To see why, consider the example of a person who voluntarily divulges all sorts of intimate, personal, and undocumented information about himself to a friend. She is doubtless exercising control. . . . But we would not and should not say that in doing so she is preserving or protecting her privacy. » (William Parent)
 - Les théories de Helen Nissenbaum sur la vie privée contextuelle entrent aussi dans cette catégorie.

Les différentes dimensions de la vie privée



KOOPS B.-J., NEWELL B.C., T IMAN T., Š KORVÁNEK I., C HOKREVSKI T., G ALIČ M., 2016, « A Typology of Privacy », SSRN Scholarly Paper, ID 2754043, Rochester, NY, Social Science Research Network.

La vie privée des Anciens et des Modernes

Vie privée des Anciens	Vie privée des Modernes
Frontière vie privée / vie privée figée	Porosité d'une frontière vie privée / vie publique fluctuante et négociable
Protection du collectif (famille, couple, foyer ...) : image du téléphone familial	Protection de l'individu : image du téléphone portable individuel
Protection de l'intégrité de la sphère publique : protection intrinsèque d'un corpus d'informations	Une sphère publique perméable au privé et à la politisation d'expériences intimes
Droit négatif : droit à être laissé tranquille	Droit positif : droit d'opposition / de rectification, droit de recourir au concours de la puissance publique
Valeur intrinsèque de ce droit	Caractère instrumental (gestion de risques informationnels & réputationnels)
Protège l'autonomie de l'individu vis-à-vis de l'Etat	Protège l'autonomie de l'individu vis-à-vis de la gouvernance algorithmique et / ou de la gouvernamentalité panoptique